

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**AVIS DE PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 4 mai 2021, adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-21 RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**AVIS PUBLIC** est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

**AVIS PUBLIC** est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le Conseil municipal, le 4 mai 2021
2. The ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 29 mars 2022

**AVIS** est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 16 avril 2022.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.**

**NOTICE OF PROMULGATION**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held May 4, 2021, has adopted the following by-law:

**BY-LAW NUMBER 1187-21 BY-LAW  
DECREERING THE ANNEXATION OF PART  
OF THE TERRITORY OF THE CITY OF  
GATINEAU TO THE MUNICIPALITY OF  
CHELSEA**

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-treasurer, located at 100 chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 and is available for consultation herewith.

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law has been approved by:

1. The Municipal Council on May 4, 2021
2. The *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, March 29, 2022

**NOTICE** is further given that this by-law has come into effect April 16, 2022.

**GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 19<sup>th</sup> day of the month of April 2022.**



Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier  
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-21

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin de la Montagne (matricules actuels Chelsea : 5438-44-0020 (lot 2 635 268), Gatineau : 5438-33-9391 (lot 3 970 128));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La partie du territoire de la Ville de Gatineau délimitée par la description technique et le plan ci-joints comme Annexe A, préparés par Louise Genest, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3603 de ses minutes, et datés du 3 décembre 2019, est annexée au territoire de la Municipalité de Chelsea.

#### **ARTICLE 2**

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral numéro 6.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

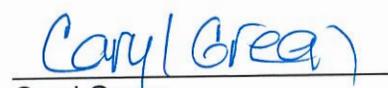
L'annexion est faite sans aucune condition.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout autre règlement portant sur la même matière.

**ADOPTÉ À CHELSEA, QUÉBEC, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL À LA SESSION 4 MAI 2021**

  
John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	6 avril 2021
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 mai 2021
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	148-21
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER :	19 juin 2021
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	29 mars 2022

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

***des limites du territoire à détacher  
de la Ville de Gatineau (hors MRC) et à annexer  
à la Municipalité de Chelsea, dans la  
Municipalité régionale de comté des Collines-de-l’Outaouais***

Minute : 3603  
Dossier BAGQ : 541957  
Dossier : 1LG

---

Un territoire qui fait actuellement partie de la Ville de Gatineau (hors MRC), et qui comprend en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, le lot 3 970 128, ses lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans les limites décrites ci-après :

**Rattachement**

En partant du coin nord-est du lot 4 003 233, point de commencement;

De ce point, sur une distance de 74,30 mètres dans une direction est et longeant la limite nord du lot 3 970 128 jusqu’au coin sud-est du lot 2 635 268;

De ce point, sur une distance de 47,98 mètres dans une direction sud-ouest et longeant la limite sud-est du lot 3 970 128 jusqu’au coin sud-est du lot 3 970 128;

De ce point, sur une distance de 56,77 mètres dans une direction ouest et longeant la limite sud du lot 3 970 128 jusqu’au coin nord-ouest du lot 4 003 234;

De ce point, sur une distance de 26,95 mètres dans une direction nord et longeant la limite ouest du lot 3 970 128 jusqu’au point de commencement, contenant en superficie 2 321,2 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international.

Les mesures et contenance du lot 3 970 128 proviennent du plan de rénovation cadastrale.

Le tout tel que montré sur le plan qui accompagne cette description technique. Préparé en date du 3 décembre 2019, sous le numéro 3603 des minutes de mon répertoire.

Signé numériquement par :

Louise Genest  
Arpenteure-géomètre

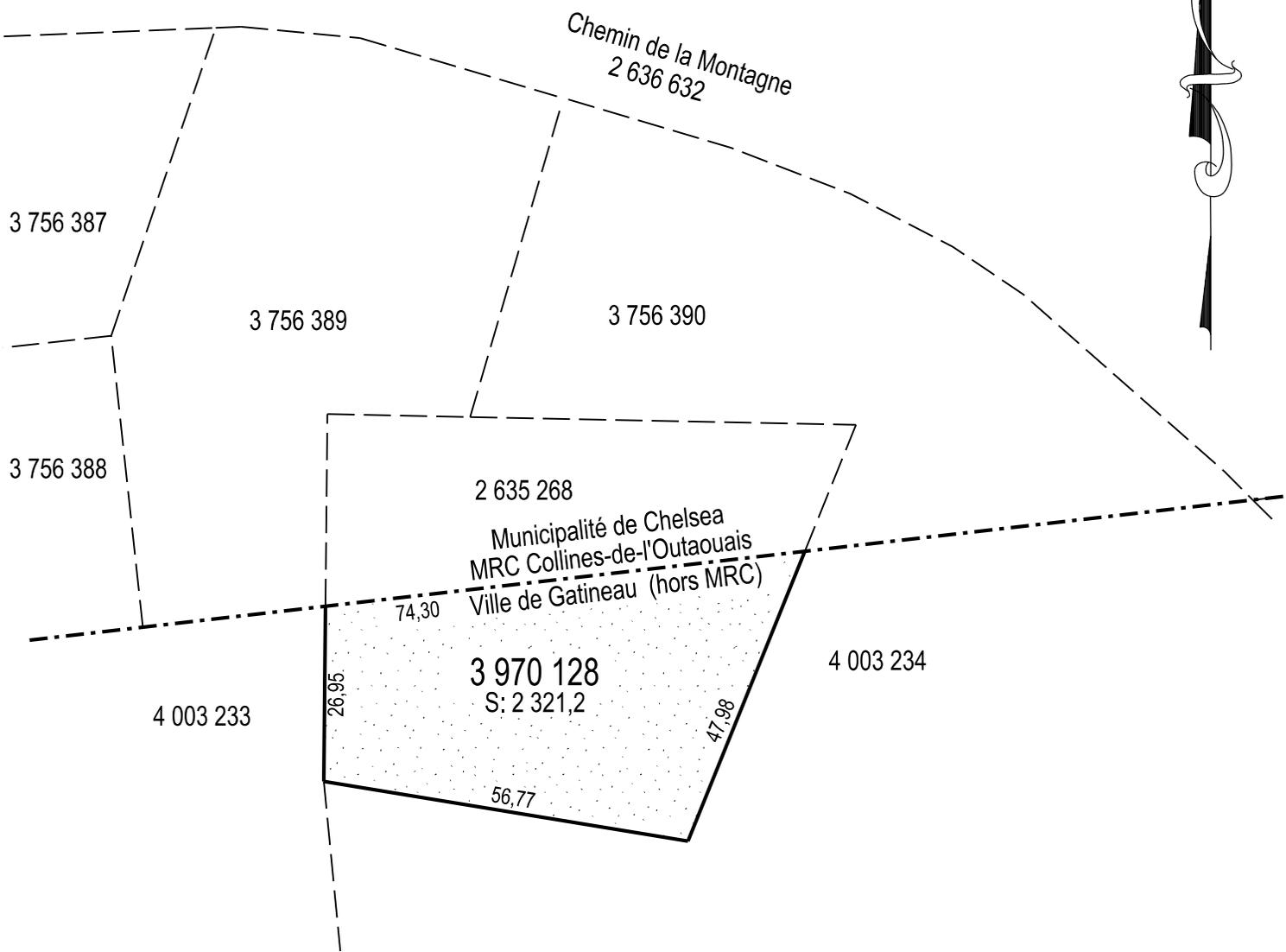
Dossier BAGQ : 541957

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

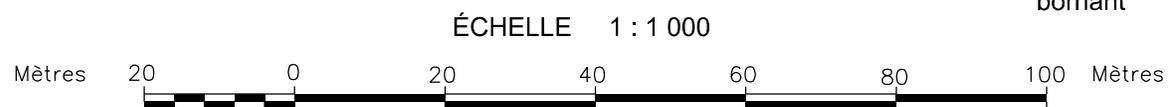
Copie conforme de l'original, le .....

.....  
Pour l'arpenteur général du Québec



- Ce plan accompagne une description technique.  
 - Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

- LÉGENDE**
- Limite actuelle des municipalités/MRC
  - Territoire à annexer
  - Limite de lot bornant



***Territoire à détacher  
 de la Ville de Gatineau (hors MRC)  
 et à annexer à  
 la Municipalité de Chelsea,  
 Municipalité régionale des  
 Collines-de-l'Outaouais***

Dossier BAGQ : 541957

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Gatineau, le 3 décembre 2019

Signé numériquement par :

Minute : 3603

Dossier a.-g. : 1LG

Louise Genest  
 Arpenteure-géomètre  
 (matricule: 1989)

Copie conforme de l'original, le .....

.....  
 Pour l'arpenteur général du Québec